

ple d'abord ne fut pas écuménique, & le devint ensuite par l'acceptation de l'église. Il est vrai que Cyrille présida au concile d'Ephèse; mais si Tamburini avoit eu de la bonne foi, il eût ajouté qu'il y présida comme légat du pape Célestin, comme il est dit dans les actes du même concile, Action I. *Cyrillo... qui & Cœlestini quoque sanctissimi sacratissimique Romanæ ecclesiæ archiepiscopi locum obtinebat*; ce qui est confirmé par le concile de Calcédoine, Action V. *Et nos S. Synodi... in Epheso factæ, cujus præsidēs fuerunt beatissimæ memoriæ Cœlestinus Romanorum, &c.* On peut consulter encore la lettre du pape S. Célestin à S. Cyrille, dans laquelle il le fait son vicaire dans la cause contre Nestorius: *Quamobrem nostræ Sedis auctoritate adscitâ, nostræque vice & loco eum potestate usus ejusmodi, non absque exquisitâ severitate, sententiam exequeris, &c.*

Parmi les autres prérogatives, dont Tamburini tâche de dépouiller la primauté du pape, se trouve le droit d'approuver & de confirmer les conciles. On ne lit pas, dit-il, que S. Sylvestre confirma le concile de Nicée. Mais M. Bolgeni observe, que l'usage constant de l'église a été toujours non-seulement de demander au pape l'approbation des conciles, mais aussi de la croire indispensable; & il fait remarquer encore ici la mauvaise foi de l'auteur, puisqu'il ne devoit pas ignorer l'approbation donnée par S. Sylvestre au concile de Nicée, comme il conste par la lettre du IIIe. concile Romain l'an 485, adressée au clergé & aux moines d'Orient: *Sancti Patres apud Nicæam congregati confirmationem rerum atque*